

Règlement intérieur - restauration scolaire

(Délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2016)

Le restaurant scolaire fonctionne sous l'autorité et la responsabilité de la commune de Donnemarie-Dontilly. Sa fréquentation est subordonnée à l'inscription de l'enfant et au paiement, par les parents, des frais de restauration.

La fréquentation de l'enfant en restauration scolaire vaut adhésion au règlement ci-après.

OBJECTIFS

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien,
- de veiller à la sécurité alimentaire,
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

1. Inscription - Facturation

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est **impératif** que les parents inscrivent leur enfant sur le portail famille ou par mail à mairie-donnemarie@wanadoo.fr **la veille avant 10 h et le vendredi pour le lundi avant 10 h. Dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit ou s'il n'a pas été inscrit en temps voulu, le repas sera facturé et majoré de 35%.**

Les repas doivent être réglés à l'avance et au plus tard dès réception de la facture, en ligne sur le portail famille ou auprès du secrétariat de Mairie.

Les repas non décommandés la veille avant 10 h seront obligatoirement facturés aux familles.

2. Absences

Impérativement, en cas de maladie de l'enfant, prévenir le plus rapidement possible le secrétariat de mairie par mail et préciser le nombre de repas à décommander. Un justificatif médical sera demandé si le repas n'a pas été décommandé en temps voulu. Sans ce document le repas sera facturé.

En cas d'absence pour convenances personnelles (ex. parent en congés...) vous devez obligatoirement prévenir le secrétariat conformément aux impératifs ci-dessus. Les repas ne seront décomptés que s'ils ont été décommandés.

Veillez préciser également à l'enseignant les jours où votre enfant déjeune à la cantine.

3. Santé

Le personnel municipal chargé de la surveillance durant le service de cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants lors des repas, sauf en cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) déposé en mairie.

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Les parents autorisent la Mairie à prendre toutes dispositions nécessaires.

Si l'état de santé d'un enfant nécessite le suivi d'un régime alimentaire adapté (allergies), la famille se verra dans l'obligation de fournir un Projet d'Accueil Individualisé rédigé par le médecin traitant à la Mairie qui se réservera le droit d'accepter la présence ou non de l'enfant. Aucun repas de substitution ne pourra être fourni par la famille ou par la commune.

4. Obligations des enfants

Afin que le temps du midi soit véritablement un moment privilégié, chacun doit apprendre à respecter l'autre. Dès lors, il est recommandé :

- de ne pas jouer avec le matériel,
- de ne pas courir dans le réfectoire,
- de ne pas jouer avec la nourriture, les couverts,
- d'être respectueux envers les animateurs, le personnel de restauration, ses camarades...
- de ne pas se bousculer,
- de ne pas se bagarrer,
- de ne pas cracher,
- de ne pas consommer des boissons ou de la nourriture autres que celles prévues au menu de la restauration scolaire,
- de ne pas apporter d'objets de valeur,
- de ne pas apporter d'objets ou produits dangereux susceptibles d'occasionner des blessures
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition

5. Obligations des adultes

Le personnel a une mission éducative. Il accompagne l'enfant dans son apprentissage de la vie sociale, notamment en lui apprenant :

- à être propre et se laver les mains avant le repas,
- à ne pas gaspiller la nourriture et à la respecter,
- à apprécier le repas dans le calme.

Le personnel doit également être respectueux envers les enfants et leurs familles.

6. Sanctions

La destruction du matériel entraînera le remboursement, par la famille, des objets détériorés ou hors d'usage.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées : avertissement verbal, courrier signé par le Maire adressé à la famille.

Après 3 avertissements, une exclusion temporaire de la cantine est prononcée par le Maire qui pourra conduire ensuite à une exclusion définitive.

Pour plus de renseignements complémentaires, le secrétariat de la mairie reste à votre disposition. Nous vous remercions d'informer votre enfant de ce règlement et de nous aider à veiller au bon fonctionnement de la restauration scolaire.

Vu le Maire,